



**Décision n° CODEP-LYO-2024-014227 du Président de l’Autorité de sûreté
nucléaire du 14 mars 2024 autorisant la modification notable
des modalités d’exploitation autorisées de
l’installation nucléaire de base n° 179**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vue la décision CODEP-DRC-2018-002107 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 janvier 2018 enregistrant l’installation nucléaire de base n° 179 dénommée P35, exploitée par AREVA NC sur le site du Tricastin dans la commune de Pierrelatte (département de la Drôme)

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu l’accusé de réception de l’ASN référencé CODEP-LYO-2023-038063 du 30 juin 2023 ;

Vu la demande de compléments de l’ASN référencé CODEP-LYO-2023-039810 du 13 juillet 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de l’entreposage des fûts d’imbrûlés uranifères de fluoration (IUF) en provenance de l’INB n° 105 vers l’INB n° 179 (P35F) transmise par courrier TRICASTIN-23-033203 du 30 juin 2023, ensemble les éléments complémentaires apportés par les mises à jour du dossier de demande de modification TRICASTIN-23-031025 des 9 décembre 2023 et 11 mars 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 179 dans les conditions prévues par sa demande du 30 juin 2023 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 mars 2024.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de recherche
et du cycle**

Signé par

Cédric MESSIER